

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
le: 11 JAN 2024  
Le Secrétaire Général Adjoint  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie



Daniel QALA

**Délibération n° 381 du 11 janvier 2024  
relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment, en ses articles 84-2 et  
209-5 ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2023-3721/GNC du 20 décembre 2023 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 122/GNC du 20 décembre 2023,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat  
d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la  
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 11 janvier 2024.

**La Première Vice-Présidente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Caroline MACHORO-REIGNIER**